

Instruction DGOS/PF2 n°2010-466 du 27 décembre 2010 relative au dispositif de prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes

27/12/2010

La prise en charge des infections ostéo-articulaires (IOA) complexes, enjeu majeur de santé publique, fait partie des mesures prescrites dans les programmes nationaux de lutte contre les infections nosocomiales 2005-2008 et 2009-2013. Cette instruction a pour objet de décrire l'organisation de la prise en charge des IOA complexes. Elle fixe la liste des centres de référence et lance la procédure d'identification des centres « correspondants ».

Validée par le CNP le 17 décembre 2010 - Visa CNP 2010-296.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : organisation de la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes. Adaptation du dispositif.

Mots clés : établissement de santé - infections ostéo-articulaires complexes - centre interrégional de référence - centres « correspondants » - adaptation du dispositif - tarif majoré.

Références :

[Circulaire DHOS/F2/F3/DSS/1A n°2008-356](#) du 8 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Instruction DGOS/PF2 n°2010-205 du 16 juin 2010 relative au rapport d'activité annuel 2009 des centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes (CIOA).

Annexes :

Annexe I. - Définition des critères de complexité d'une infection ostéo-articulaire.

Annexe II. - Liste des centres de référence.

Annexe III. - Charte à l'usage des centres « correspondants ».

Annexe IV. - Modèle de dossier technique de candidature.

Vous pouvez consulter cette circulaire en version PDF

Source : BO Santé - Protection sociale - Solidarité no 2011/1 du 15 février 2011